

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	24	24

Date de la convocation :	le 28 avril 2017
Date d'affichage :	le 12 mai 2017

Séance du 04 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre mai à 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, MERCIER Sophie, MORIN Françoise, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BARBILLON Philippe, CARRIÈRE Alain, CARVALHO Patrice, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DAUSQUE Marcel, DENNEL Alain, DUPONT Michel, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HEDUY Christian, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, MESSIO Denis.

Absent représenté : Monsieur WARIN Gérard par Madame MORIN Françoise.

Absents excusés : Madame FOYART Khristine, Messieurs CARVALHO Patrice, DUPONT Michel, GRANIER Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Avis sur le retrait de la commune de Guivry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L5211-25-1,

Vu la délibération n°2017/03 de la commune de Guivry demandant son retrait immédiat du SEZEO,

Considérant les arguments présentés par la commune,

Considérant la réunion du 29 mars 2017 tenue en mairie de Guivry et le courrier de confirmation de Madame le Maire notifié le 7 avril 2017 au SEZEO,

Considérant que le retrait de la commune de Guivry comptant 249 habitants ne remet pas en cause la représentation du secteur géographique « Force Énergies »,

Considérant la procédure administrative à tenir pour permettre le transfert de compétences à réaliser en accord avec la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **CONSENT** au retrait de la commune de Guivry du SEZEO,
- **DEMANDE** à ce que ce retrait intervienne effectivement au 31 décembre 2017 afin de permettre à toutes les structures concernées de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

